Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201370-20251216-25161203-DE

COMMUNE DE MAËL-CARHAIX – 22340	
Conseil municipal du mardi 16 décembre 2025 à 20h	**Délibération n° 25.16.12.03**
Date de convocation : 04.12.2025 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 ; Absents : 2 ; Pouvoirs : 2	**Vote -** Pour : 13 (11+2) Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Budget « Assainissement ». Clôture du budget annexe au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Kreiz Breizh (CCKB). Approbation.

Classification « actes » : Finances locales – 7.1 : Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Kreiz Breizh (CCKB),

Vu la délibération 56.2025 de la CCKB du 22 mai 2025 actant l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble de son périmètre,

Vu la délibération de la Commune en date du 1er juillet 2025 (n°06) approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCKB au 1er janvier 2026,

Considérant que la Commune de Maël-Carhaix est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'à compter du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1er janvier 2026, le budget annexe « assainissement collectif » de la Commune n'aura plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice, se traduisant par la réintégration de l'actif, du passif et des résultats au sein du budget principal de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la clôture du budget annexe « assainissement collectif » au 31 décembre 2025, en vue du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Kreiz Breizh à compter du 1er janvier 2026.**
- **approuve la reprise des résultats de clôture du budget annexe « assainissement collectif » au budget principal de la Commune par écritures budgétaires et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.**
- **autorise la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du budget annexe « assainissement collectif » dans le budget principal de la Commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la Commune.**
- **autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,
Rollande LE BORGNE